



Association des Assistantes Maternelles Villeneuvoises et des Parents et ses Environs

50 rue Anne Josèphe du Bourg 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

<http://www.assistante-maternelle.net> ou <http://www.aamv.net>

Email : nounounathaamv@gmail.com



Changements au 1^{er} NOVEMBRE 2024

SMIC = 11,88 € brut, 9,29 € net.

Conditions pour que l'employeur bénéficie du CMG au 1^{er} novembre 2024

Le salaire minimum des assistantes maternelles est le salaire le plus avantageux pour l'assistante maternelle entre le SMIC et le salaire minimum conventionnel.

Salaire horaire minimum = 3,50 € brut, 2,74 € net.

Salaire horaire minimum pour les titulaires du Titre « Assistante Maternelle – garde d'enfant »
= 3,64 € brut, 2,85 € net.

Salaire journalier maximum = 59,40 € brut, 46,40 € net.

Indemnités d'entretien minimum

– 2,65 €, au minimum, jusqu'à 6 h 16 minutes d'accueil non proratisable

– **3,798 €, au minimum, pour 9 h d'accueil** (90 % du minimum garanti qui est de 4,22 €)

– **au-delà de 9 h d'accueil par jour, il doit être de 0,422 € multiplié par le nombre d'heures d'accueil.**

Pour la formule de calcul selon le nombre d'heures par jour :

Nombre d'heures par jour x 0,422

Vous avez un convertisseur sur le site de l'association.

Chiffres magiques

– 0,7812 (21,88 % de cotisations salariales) pour les heures jusqu'à 45 heures.

– 0,8943 (10,57 % de cotisations salariales) pour les heures complémentaires et les heures au-delà de 45 heures.

Pour passer du net au brut = net / chiffre magique = brut

Pour passer du brut au net = brut x chiffre magique = net

Vous avez un convertisseur sur le site de l'association.

Prestation en nature

Prestation en nature à déclarer aux impôts 2025 pour les repas fournis par le parent = **5,35 €** si le parent n'évalue pas le coût du repas et qu'il ne vous remet pas une attestation écrite (celle-ci peut être téléchargée, sur le site de l'association, dans nos documents).